

Pass sanitaire

requis dans tous les clubs affiliés FFTT

Depuis le 30 août

Pour tous les publics
de 18 ans et plus.

A partir du 30 septembre

Pour tous les publics de
12 ans+2 mois et plus.

Les mineurs de moins de 12 ans et les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin sont exemptés de pass sanitaire de façon permanente.

Un pass sanitaire valide correspond à :

Un test négatif PCR ou
antigénique ou auto-test
(réalisé sous la supervision
d'un professionnel de santé)
de moins de 72h

ou

Un justificatif de statut
vaccinal attestant d'un
schéma vaccinal complet

ou

Un certificat de rétablissement à
une contamination COVID : test
PCR ou antigénique positif
datant d'au moins 11 jours et de
moins de 6 mois



**FLASHEZ LE QR CODE VIA
L'APPLICATION TOUSANTICOVID VÉRIF**

**Merci à tous pour votre soutien et votre engagement à nos côtés pour la
reprise du Ping en toute sécurité.**

REGISTRE DES PERSONNES HABILITÉES À CONTRÔLER LE PASS SANITAIRE

Nom du club :

**Prénom, nom du président du club
ayant accordé l'habilitation :**

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES

Prénom, nom et fonction des personnes habilitées	Date d'octroi de l'habilitation	Signature de la personne habilitée*

(*) La personne habilitée signataire est informée des modalités de contrôle suivantes :

- 1. Lors de l'accès des personnes au sein de l'établissement, lecture des justificatifs, sous format papier ou numérique, au moyen de l'application "TousAntiCovid Vérif", ou visuellement s'il est impossible de réaliser le contrôle avec un smartphone et du résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.**
- 2. Pas de contrôle de la carte d'identité de la personne contrôlée.**
- 3. Refus de l'accès aux personnes ne présentant pas un justificatif conforme.**
- 4. Non conservation des informations recueillies dans le cadre du contrôle.**

Les données personnelles ci-dessus sont nécessaires au club, en tant que responsable du traitement, pour la gestion du registre des personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire. Conformément à la réglementation applicable, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et, selon le cas, de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et, le cas échéant, en demander la limitation auprès du responsable de votre club. Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de former un recours juridictionnel.

